

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 169

**TRAVAUX POUR POSE RESEAU ENEDIS
CORNICHE FABRE
ENTREPRISE VRTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 10 AVRIL 2019 de M. LEROY ☎ 06.73.69.92.60 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : vrtp.sud@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de terrassement sous trottoir pour la pose d'un réseau ENEDIS - Corniche Fabre sont autorisés :

DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le trottoir sera interdit aux piétons et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir une déviation pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

18 AVR. 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité